



COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2019 À 18 H 30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 14 mars 2019 sous la Présidence de Monsieur Jacques BAYONA, Maire.

Nombre d'élus en exercice : 19

13 élus sont présents : Éric AYMA, Jacques BAYONA, François BOURNET, Dominique COLL, Jean-François DIAZ, Cécile DUPUY, Francis FOULQUIER, Audrey JAMMET, Anne JIMENEZ, Michel OLIVE, Véronique OLIVE, Françoise SATET et Ludovic SERVANT.

3 élus absents ont donné procuration : Dimitri GLIPA à Audrey JAMMET, Sylvie POUS à Jacques BAYONA (arrivée de Sylvie POUS à 18h45 avant l'étude du point n° 2.3) et François PUIG à Francis FOULQUIER.

2 élus sont absents excusés non représentés : Christophe ANDREU et Pierrette DURAND-SALA.

1 élu est absent non excusé : Laure CANAL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et remercié Mme Corinne HENOC, trésorière comptable de la Commune, pour sa présence à cette réunion.

Mme Audrey JAMMET a été nommée secrétaire de séance.

Mme Edith ARINO, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

M. le Maire a ensuite demandé à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 26/02/2019. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Puis, compte tenu de l'ordre du jour de la présente séance où le compte administratif du maire est débattu, et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée de nommer un président spécial de séance => M. Francis FOULQUIER a été nommé président spécial de séance.

① FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRINCIPAL

1.1. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Francis FOULQUIER, président spécial de séance, a présenté à l'assemblée le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune qui retrace l'exécution budgétaire de l'année 2018 et notamment : les prévisions budgétaires, les réalisations effectives tant en dépenses (mandats) qu'en recettes (titres) constatées par le maire, les restes à réaliser et les résultats comptables.

1.1.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRES	Budget Primitif 2018	Décision Modif. 2018	Décis° Modif. Techniques 2018	Total Prévisions 2018	Compte Administratif 2018	
011	Charges à caractère général	560 000,00		560 000,00	462 438,33	
012	Charges de personnel et frais assimilés	870 000,00		870 000,00	855 028,08	
014	Atténuation de produits	0,00	+ 5 375,00	5 375,00	5 375,00	
022	Dépenses imprévues	141 129,68	- 5 375,00	135 754,68		
023	Virement à la section d'investissement	1 400 000,00		1 400 000,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect°	7 504,43		72 594,30	80 098,73	
65	Autres charges de gestion courante	236 500,00		236 500,00	219 934,82	
66	Charges financières (intérêts emprunts)	165 129,00		165 129,00	165 129,00	
67	Charges exceptionnelles	50 100,00		50 100,00	0,00	
TOTAL		3 430 363,11	0,00	72 594,30	3 502 957,41	1 788 003,96

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRES	Budget Primitif 2018	Décision Modif. 2018	Décis° Modif. Techniques 2018	Total Prévisions 2018	Compte Administratif 2018	
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 208 496,18		1 208 496,18		
013	Atténuation de charges	9 100,00		9 100,00	26 657,89	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect°	122 419,43		70 394,30	128 265,40	
70	Produits des services, du domaine & ventes	81 650,00		81 650,00	81 810,64	
73	Impôts et taxes	1 075 968,00		1 075 968,00	1 093 744,90	
74	Dotations et participations	773 952,00		773 952,00	759 953,57	
75	Autres produits de gestion courante	152 000,00		152 000,00	158 619,90	
76	Produits financiers	19,50		19,50	586,38	
77	Produits exceptionnels	6 758,00		2 200,00	8 758,00	
TOTAL		3 430 363,11	0,00	72 594,30	3 502 957,41	2 267 313,21

LE RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017 (excédent)	+ 1 777 087,74 €
Part affectée à la section d'investissement	- 568 591,56 €
Résultat de fonctionnement reporté en 2018 (excédent)	+ 1 208 496,18 €
Résultat net de l'exercice 2018 (excédent)	+ 479 309,25 €
Résultat cumulé en fin d'exercice 2018 (excédent)	+ 1 687 805,43 €

2 267 313,21 € - 1 788 003,96 €

1.1.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRES	Budget Primitif 2018	Décisions Modif 2018	Décis° Modif Techniques 2018	Total Prévisions 2018	Compte Administratif 2018	Restes à Réaliser 2018
001	Solde d'exécution reporté (déficit)	446 436,56		446 436,56		
020	Dépenses imprévues	118 738,43		118 738,43	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 419,43		192 813,73	128 265,40	
10	Dotations, fonds divers et réserves (remb. TA)	1 000,00		1 000,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (capital & caut°)	146 703,65		146 703,65	145 703,65	
20	Immobilisations incorporelles	5 212,00		5 212,00	5 211,84	
204	Subventions d'équipement versées (SYDEEL)	30 000,00		30 000,00	24 171,48	4 800,00
21	Immobilisations corporelles	286 058,00		286 058,00	179 574,91	22 800,00
23	Immobilisations en cours	1 245 00,00	15 272,00	1 260 272,00	168 662,07	171 552,00
TOTAL	2 401 568,07	15 272,00	70 394,30	2 487 234,37	651 589,35	199 152,00

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRES	Budget Primitif 2018	Décisions Modif. 2018	Décis° Modif Techniques 2018	Total Prévisions 2018	Compte Administratif 2018	Restes à Réaliser 2018
021	Virement de la section de fonctionnement	1 400 000,00		1 400 000,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		-2 200,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 504,43		80 098,73	80 098,73	
10	Dotat°, fonds divers et réserves (FCTVA & TA)	65 469,82		65 469,82	65 841,84	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	568 591,56		568 591,56	568 591,56	
13	Subventions d'investissement	359 002,26	15 272,00	374 274,26	193 887,98	123 673,00
16	Emprunts & dettes assimilées (cauti° reçues)	1 000,00		1 000,00	475,00	
TOTAL	2 401 568,07	15 272,00	70 394,30	2 487 234,37	908 895,11	123 673,00

LE RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé en fin d'exercice 2017 (déficit)	- 446 436,56 €
Résultat net de l'exercice 2018 (excédent)	+ 257 305,76 €
Résultat cumulé en fin d'exercice 2018 (déficit)	- 189 130,80 €

908 895,11 € - 651 589,35 €

1.1.3. LE TOTAL DES DEUX SECTIONS => LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2017	446 436,56		0,00	1 208 496,18	446 436,56	1 208 496,18
Opérations de l'exercice 2018	651 589,35	908 895,11	1 788 003,96	2 267 313,21	2 439 593,31	3 176 208,32
TOTAL	1 098 025,91	908 895,11	1 788 003,96	3 475 809,39	2 886 029,87	4 384 704,50
Résultats de clôture 2018	189 130,80			1 687 805,43		1 498 674,63
Restes à réaliser	199 152,00	123 673,00	0,00	0,00	75 479,00	
TOTAUX CUMULÉS	388 282,80	123 673,00	0,00	1 687 805,43	75 479,00	1 498 674,63
RÉSULTATS DÉFINITIFS	264 609,80			1 687 805,43		1 423 195,63

Monsieur Francis FOULQUIER, président spécial de séance, a ensuite demandé à l'assemblée de voter afin d'approuver le compte administratif 2018 de la commune.

Intervention de M. Ludovic SERVANT :

« S'agissant du compte administratif 2018, je souhaite faire trois observations :

- Tout d'abord dans un contexte difficile, je souhaite remercier Mme HÉNOC et son équipe ainsi que Mme ARINO et son équipe pour le suivi comptable de notre commune.
- Le compte administratif 2018 est la photographie des orientations budgétaires du maire de cette année écoulée. Monsieur le Maire, au vu des éléments que nous avons à notre disposition, et sans rentrer dans les détails, les mesures prises en 2018 synthétisent une politique de « la folie fiscale » et de « la gaspille » de l'argent public.
- Cette politique que vous conduisez depuis quelques années ne répond en rien aux attentes des Saint-Paulaises et Saint-Paulais. Vous appauvrissez les commerçants, vous appauvrissez les petites entreprises, vous appauvrissez les propriétaires fonciers et toutes celles et ceux qui ont constitué du capital par le passé. Vous baissez, sans raison apparente, les ressources de certaines associations qui ont de véritables projets pour la commune. Saint-Paul se dépeuple de ses compétences, de ses talents et de ses enfants, ceux-là même qui pourraient apporter de la croissance et donner un nouveau souffle à notre territoire.

A l'inverse, grâce à vos orientations budgétaires, Saint-Paul s'enrichit de minimas sociaux, des personnes pour lesquelles vous n'avez aucune solution.

Pour conclure, je vous le dis avec le plus grand respect pour la fonction que vous exercez : les orientations prises dans le compte administratif 2018 sont destructrices pour la population, elles sont destructrices pour le patrimoine, elles sont destructrices pour l'économie, elles sont destructrices pour l'environnement et elles sont destructrices pour le statut de Saint-Paul à l'échelle de notre territoire.

Pour toutes ces raisons, je vais voter contre ce compte administratif 2018 qui n'a apporté aucune solution aux problèmes quotidiens des Saint-Paulaises et des Saint-Paulais. »

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Jacques BAYONA, Maire, s'est retiré et n'a pas pris part au vote qui s'est déroulé à main levée et a donné les résultats suivants :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire) => Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8
14 voix POUR : AYMA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET et 1 voix CONTRE : SERVANT.**

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement débattu, a approuvé le compte administratif 2018 du budget principal établi par le Maire.

1.2. L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Monsieur Francis FOULQUIER a ensuite informé l'assemblée que, compte tenu des résultats définitifs de l'exercice 2018, il convient d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement de 1.687.805,43 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte du solde déficitaire de 189.130,80 € corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser s'élevant à 75.479 € :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	
Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019 (ligne R/002)	1.687.805,43
Solde d'investissement 2018 (déficit)	- 189.130,80
Solde des Restes A Réaliser d'investissement 2018 avec dépenses = 199.152 € et recettes = 123.673 €	- 75.479,00
Besoin de financement en investissement (solde 2018 + solde des RAR 2018)	- 264.609,80
AFFECTATION :	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du besoin de financement	264.609,80
2) Report en recette de fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	1 423.195,63

Monsieur Francis FOULQUIER a ensuite demandé à l'assemblée de voter afin d'approuver cette affectation des résultats 2018.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire) => Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8

14 voix POUR : AYMA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET et **1 voix CONTRE :** SERVANT.

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement débattu, a validé l'affectation des résultats 2018 proposée.

Monsieur le Maire est revenu dans la salle et a repris la présidence de la séance.

1.3. LE COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ÉTABLI PAR LA TRÉSORIÈRE

Monsieur le Maire a ensuite informé l'assemblée que Mme la trésorière a établi et remis son compte de gestion 2018 qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il a précisé que ce document est en stricte concordance avec le compte administratif 2018 et l'a soumis au vote de l'assemblée délibérante conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le compte de gestion 2018 dressé par Mme la trésorière, comptable de la collectivité.

② FINANCES COMMUNALES / BUDGET ANNEXE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

2.1. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Francis FOULQUIER, président spécial de séance, a présenté à l'assemblée le compte administratif 2018 du budget annexe des services publics d'eau potable et d'assainissement qui retrace l'exécution budgétaire de l'année 2018 et notamment : les prévisions budgétaires, les réalisations effectives tant en dépenses (mandats) qu'en recettes (titres) constatées par le maire, les restes à réaliser et les résultats comptables.

2.1.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			Prévisions 2018 BP + DM	Compte Administratif 2018	RECETTES			Prévisions 2018 BP + DM	Compte Administratif 2018
011	Charges à caractère général		10 076,60	7 500,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 290,41		
023	Virement à la section d'investissement		35 712,00		042	Opérat° d'ordre de transfert entre	11 143,87	11 143,87	
042	Opérat° d'ordre de transfert entre		60 358,82	60 358,82	70	Vente de produits (redevances abonnés)	75 000,00	62 720,83	
66	Charges financières (intérêts de la		36 686,86	36 686,86	74	Subventions d'exploitation	43 400,00	28 450,36	
67	Charges exceptionnelles		100,00	0,00	75	Autres produits de gestion courante	10 100,00	9 952,50	
TOTAL			140 934,28	102 545,68	TOTAL			140 934,28	112 267,56

LE RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017 (excédent)	+ 190 141,46 €
Part affectée à la section d'investissement	- 188 851,05 €
Résultat de fonctionnement reporté en 2018 (excédent)	+ 1 290,41 €
Résultat net de l'exercice 2018 (excédent)	+ 9 721,88 €
Résultat cumulé en fin d'exercice 2018 (excédent)	+ 11 012,29 €

112 267,56 € - 102 545,68 €

2.1.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	Prévisions 2018 BP + DM	Compte Administratif 2018	Restes à Réaliser 2018
001	Solde d'exécution reporté (déficit)	46 171,05	
020	Dépenses imprévues	11 562,85	0,00
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	11 143,87	11 143,87
16	Emprunts et dettes assimilées (capital)	35 711,27	35 711,26
20	Immobilisations incorporelles	1 322,00	1 540,09
23	Immobilisations en cours	493 489,00	423 669,07
TOTAL			44 735,00
			44 735,00

Travaux canalisation AEP & Ass

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT						
RECETTES		Prévisions 2018 BP + DM	Compte Administratif 2018	Restes à Réaliser 2018		
021	Virement de la section de fonctionnement	35 712,00				
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	60 358,82	60 358,82			
10	Apports, dotations et réserves (FCTVA)	2 439,17	2 439,18			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	188 851,05	188 851,05			
13	Subventions d'investissement	312 039,00	274 184,87			41 115,47
TOTAL		599 400,04	525 833,92			41 115,47

Subvent° / travaux canalisa° AEP & Ass

LE RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé en fin d'exercice 2017 (déficit)	- 46 171,05 €
Résultat net de l'exercice 2018 (excédent)	+ 53 769,63 €
Résultat cumulé en fin d'exercice 2018 (excédent)	+ 7 598,58 €

525 833,92 € - 472 064,29 €

2.1.3. LE TOTAL DES DEUX SECTIONS => LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASS

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2017	46 171,05		0,00	1 290,41	46 171,05	1 290,41
Opérations de l'exercice 2018	472 064,29	525 833,92	102 545,68	112 267,56	574 609,97	638 101,48
TOTAL	518 235,34	525 833,92	102 545,68	113 557,97	620 781,02	639 391,89
Résultats de clôture 2018		7 598,58		11 012,29		18 610,87
Restes à réaliser	44 735,00	41 115,47	0,00	0,00	3 619,53	
TOTAUX CUMULÉS	44 735,00	48 714,05	0,00	11 012,29	3 619,53	18 610,87
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 979,05		11 012,29		14 991,34

Monsieur Francis FOULQUIER, président spécial de séance, a ensuite demandé à l'assemblée de voter afin d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Jacques BAYONA, Maire, s'est retiré et n'a pas pris part au vote qui s'est déroulé à main levée et a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire) => Nombre de votants : 15 - Majorité absolue : 8
14 voix POUR : AYMA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG et SATET et 1 voix CONTRE : SERVANT.

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement débattu, a approuvé le compte administratif 2018 des services d'eau potable et d'assainissement établi par le Maire.

Monsieur le Maire est revenu dans la salle et a repris la présidence de la séance.

Arrivée de Madame Sylvie POUS à 18 h 45 avant l'étude du point n° 2.3

2.3. LE COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR LA TRÉSORIÈRE

Monsieur le Maire a ensuite informé l'assemblée que Mme la trésorière a établi et remis son compte de gestion 2018 qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il a précisé que ce document est en stricte concordance avec le compte administratif 2018 et l'a soumis au vote de l'assemblée délibérante conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9
16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le compte de gestion 2018 des services d'eau & d'assainissement dressé par Mme la trésorière, comptable de la collectivité.

③ TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2019 - DOSSIER N° TVXEP19035 : 2^{ème} TRANCHE GIRATOIRE ENTRÉE «EST» - CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT PROPOSÉE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DU PAYS CATALAN (SYDEEL66)

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 3 / 2019 en date du 31 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à valider l'avant-projet relatif aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public établi par le SYDEEL 66 à la demande de la Commune ainsi que son plan de financement prévisionnel : Dossier n° TVXEP19035 - 2^{ème} tranche giratoire entrée « Est » - Installation de 5 ensembles lumineux (mât et éclairage) - Coût total de l'opération 18.240,00 € TTC dont autofinancement communal de 12.207,91 € TTC,

Vu la convention d'organisation et de financement reçue en retour du SYDEEL66 et présentée aux conseillers municipaux,
Considérant que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux pourront être inscrits au budget communal 2019, sur l'opération d'investissement n° 2030 "éclairage public", pour la somme de 12.207,91 €,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention d'organisation et de financement des travaux proposée par le SYDEEL 66 ainsi que son plan de financement estimatif.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9
16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer la convention d'organisation et de financement ainsi que le plan de financement concernant les travaux d'extension du réseau d'éclairage public relatifs à la 2^{ème} tranche giratoire entrée « Est »

Coût total de l'opération 18.240,00 € TTC dont autofinancement communal de 12.207,91 € TTC

④ TRAVAUX DE MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2019 – DOSSIERS N° TVXEP19050 : FOYER RURAL ET N° TVXEP19051 AVENUE JEAN MOULIN – AVANT-PROJETS PROPOSÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DU PAYS CATALAN (SYDEEL66)

Monsieur le Maire,

Vu les avant-projets relatifs aux travaux de modernisation du réseau d'éclairage public du foyer rural établis par le SYDEEL 66 à la demande de la Commune et présentés aux conseillers municipaux :

- Dossier n° TVXEP19050 – Remplacement de 6 points lumineux installés sur les façades du foyer rural – Coût total de l'opération 13.320,00 € TTC dont autofinancement communal de 5.584,99 € TTC,
- Dossier n° TVXEP19051 – Suppression de 3 points lumineux installés sur l'avenue Jean Moulin et remplacement par 4 ensembles lumineux – Coût total de l'opération 27.720 € TTC dont autofinancement communal de 11.622,81 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux pourront être inscrits au budget communal 2019, sur l'opération d'investissement n° 2030 "éclairage public",

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer les avant-projets proposés par le SYDEEL 66 ainsi que leur plan de financement estimatif.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUSS, PUIG, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a autorisé

M. le Maire à valider les 2 avant-projets proposés par le SYDEEL66 ainsi que leurs plans de financement prévisionnels et précisé que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seraient inscrits au budget communal 2019.

⑤ TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDÈS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire,

Considérant que la loi du 07 août 2015 dite loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que la loi Ferrand-Fesneau du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en créant un mécanisme d'opposition à ce transfert obligatoire appelé « minorité de blocage » : si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale s'opposent au transfert de compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date, le transfert sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

Considérant qu'afin d'anticiper cette échéance du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes a lancé dès 2017 une étude préalable sur les conséquences et les modalités de ce transfert, étude confiée aux cabinets A PROPOS et OTEIS,

Considérant que le comité de pilotage réuni le 15 janvier 2019 a décidé de retenir le scénario n° 2 d'une gestion communautaire en régie avec signature de conventions de gestion pour les communes qui le souhaitent,

Vu le rapport final portant diagnostic et étude de la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes communiqué aux conseillers municipaux,

Considérant que pour assurer la continuité des services dans la perspective d'un transfert au 1^{er} janvier 2020, il est essentiel que notre communauté de communes soit informée le plus en amont possible des intentions de chaque commune membre de la CC,

Considérant qu'en l'état actuel de connaissance des situations individuelles des communes et sous réserve de maintien des hypothèses prises (notamment des reprises d'excédents et des taux de subvention) les prospectives tarifaires établissent des tarifs d'équilibre à environ 2,00 € / m³ pour l'eau potable et 1,50 € / m³ pour l'assainissement. Ces tarifs s'entendant en TTC avec les redevances Agence de l'Eau et la TVA uniquement sur la partie eau potable à 5,5%,

Considérant que les tarifs définitifs seront votés par le conseil communautaire à l'automne 2019,

Considérant que l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Saint-Paul a été déléguée à la Société SAUR SAS par contrats d'affermage pour une durée de 8 ans, allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2021,

Considérant qu'en cas de transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, les dits contrats d'affermage seront transférés à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes jusqu'à leur échéance du 31 décembre 2021,

Considérant qu'en cas d'opposition à ce transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ce dernier sera reporté au 1^{er} janvier 2026 et qu'il sera alors nécessaire pour la commune de Saint-Paul d'engager une nouvelle procédure pour la gestion de ses services publics d'eau potable et d'assainissement pour une période de 4 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31/12/2025),

Considérant que les tarifs appliqués sur la Commune de Saint-Paul au 1^{er} janvier 2019 sont les suivants : 2,16 € TTC / m³ pour l'eau potable et 1,75 € TTC / m³ pour l'assainissement collectif, y compris redevances de l'Agence de l'Eau, soit 3,91 € TTC.

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de se prononcer sur le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCAF au 1^{er} janvier 2020.

Intervention de M. Ludovic SERVANT :

« La loi NOTRe de 2015 a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020.

Si la loi Ferrand-Fesneau du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif c'est qu'il y a bien une raison majeure : c'est la logique de compromis.

Aujourd'hui, on nous annonce des tarifs définitifs qui seront votés par le conseil communautaire à l'automne 2019.

Les coûts de transfert des contrats d'affermage ne sont pas intégrés. Quel sera le prix de l'eau au final ? Si dans la salle une personne a la réponse certaine, qu'elle le dise.

Ensuite, rien ne dit que demain, cette compétence qui était considérée comme obligatoire hier ne devienne pas facultative.

Si l'on veut être clairvoyants, réactifs et attentifs aux remontées de terrain, il faut laisser le temps aux élus pour travailler ce dossier. Comme plus de 60% des communautés de communes du département, il faut voter pour le report de ces compétences au 1^{er} janvier 2026, afin d'effectuer le meilleur choix pour nos concitoyens. »

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUSS, PUIG, SATET et **1 voix CONTRE** : SERVANT.

A la majorité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1^{er} janvier 2020.

⑥ ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SOURNIA À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDÈS

Monsieur le Maire,

Vu le courrier reçu le 27 février 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes qui demande aux conseils municipaux des communes membres de délibérer pour étendre le périmètre de la CCAF à la Commune de Sournia,

Vu la délibération en date du 21 février 2019 par laquelle le conseil communautaire a accepté l'adhésion de la commune de Sournia à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

Considérant que la Commune de Sournia a, par délibération de son conseil municipal en date du 11 janvier 2019, demandé son retrait de la Communauté de Communes Conflent-Canigó pour adhérer à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

La Commune de SOURNIA estimant être trop excentrée de la plupart des services de son actuel EPCI qui les met en œuvre dans des conditions difficiles et peu satisfaisantes et souhaitant participer à la préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes.

Considérant qu'une analyse de la situation par la direction générale des services de la CCAF démontre que l'adhésion de la commune de Sournia est parfaitement compatible avec nos compétences et un exercice dans des conditions bien moins contraignantes que celles que connaît aujourd'hui la commune. Nos compétences sont également plus en rapport avec les aspirations et les réalités techniques, administratives et financières de la commune de Sournia,

Considérant que l'adhésion de la commune de Sournia apporterait 502 habitants de plus à notre périmètre communautaire dans un cadre financier conforme au pacte prévalant à ce jour au sein de notre Communauté de Communes,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la CC Agly-Fenouillèdes disposent d'un délai de trois mois (à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire) pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Sournia à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, et qu'à défaut de délibération l'avis des communes membres sera réputé favorable,

Vu le courrier reçu le 08 mars 2019 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales précisant la procédure de retrait de la commune de Sournia de la CC Conflent-Canigó pour adhérer à la CC Agly-Fenouillèdes et le calendrier de recombinaison du conseil communautaire,

A proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Sournia à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de SOURNIA à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

⑦ FONDS DE CONCOURS DE 8.000 € ACCORDÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDÈS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'INSTALLATION TECHNIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,

Considérant que la Communauté de Communes met en place des Fonds de Concours destinés à soutenir les projets des Communes adhérentes, lorsqu'ils ont un lien avec les actions et projets communautaires, pour les 4 Communes les plus importantes,

Considérant que par délibération du 11 février 2016 et du 09 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement d'Attribution d'un Fonds de Concours à une Commune membre de l'Etablissement,

Considérant que le projet relatif aux travaux d'amélioration technique de la piscine municipale, estimé à 23.357 HT, rentre dans le cadre de l'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes,

Considérant que la Commission « Fonds de Concours » de la Communauté, réunie le 30 janvier 2019, a validé l'enveloppe « Fonds de Concours » destiné à financer le projet mentionné ci-dessus,

Considérant que le Conseil de Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, réuni le 21 février 2019, a décidé l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Paul de Fenouillet de 8.000 € sur la base d'un montant de dépenses de 23.357 € HT,

A propose au conseil municipal de délibérer afin d'accepter le versement de ce Fonds de Concours communautaire.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a accepté le versement d'un Fonds de Concours de 8.000 € par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour financer les travaux d'amélioration technique Piscine Municipale

⑧ LOCATION DE L'APPARTEMENT N° 6 (DE TYPE T2) SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 25 AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE À MR ANDRÉ DELONCA

Monsieur le Maire,

Considérant que Mr André DELONCA est locataire de l'appartement communal n° 1 (de type T2) situé au rez-de-chaussée du 25 Avenue Général de Gaulle à Saint-Paul depuis le 1^{er} juillet 2015,

Considérant que les services techniques municipaux auront bientôt terminé les travaux d'aménagement de l'appartement n° 6 (de type T2) d'une superficie ≈ 40 m² situé au rez-de-chaussée du même bâtiment,

Vu le courrier reçu le 21/01/2019 de Mr André DELONCA sollicitant la location de l'appartement n° 6,

Considérant que la Commune n'a pas l'utilisation de ce nouvel appartement pour ses services et qu'aucune autre demande de location n'a été réceptionnée en mairie,

Considérant que le déménagement de Mr André DELONCA de l'appartement n° 1 vers l'appartement n° 6 permettrait à la Commune d'engager des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'appartement n° 1,

Considérant qu'il y a lieu de valoriser et de rentabiliser aux mieux les biens privés de la Commune,

Vu le projet de bail de location présenté aux conseillers municipaux,

A demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à signer le contrat de bail de gré à gré avec Mr André DELONCA pour la location de l'appartement n° 6 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 25 Avenue Général de Gaulle, à compter du 1^{er} avril 2019, pour un loyer mensuel de 280 €.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a autorisé Mr le Maire à signer un contrat de location de gré à gré avec Mr André DELONCA, pour l'appartement n° 6, de type T2, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 25 avenue Général de Gaulle, qui prendra effet au 1^{er} avril 2019 pour un loyer mensuel de 280 €.

⑨ DEVENIR DU BÂTIMENT COMMUNAL SIS 1 CHEMIN DE PESSIGUE (ANCIENS ABATTOIRS) CADASTRÉ SECTION B, N° 1010

Monsieur le Maire,

Après avoir rappelé à l'assemblée :

- ⇒ Que les locaux des anciens abattoirs situés 1 chemin de Pessigue sont vacants depuis le départ du dernier locataire fin novembre 2018,
- ⇒ Que ces bâtiments d'une surface de 300 m² environ, édifiés sur la parcelle cadastrée section B, n° 1010, d'une superficie de 590 m², se situent en zone UA du Plan Local d'Urbanisme et en zone Rouge pour le risque Inondation du Plan de Prévention des Risques Naturels,
- ⇒ Que ces locaux ne sont plus affectés au service public depuis la fermeture des abattoirs en 1975,
- ⇒ Que la Commune a reçu deux propositions de location et une proposition d'achat :
 - Monsieur Christophe MARIN, œnologue, a visité les lieux le 25 janvier et a notifié à la Commune son intérêt pour la location de ces locaux à compter du mois d'octobre pour y exercer l'activité de viticulture moyennant un loyer mensuel de 300 €,
 - Un courrier reçu le 15/02/2019 de Monsieur Bastien BAILLET domicilié 11 rue François Calvet à Saint-Paul, vigneron installé sur la Commune depuis 2016, notifiant son intérêt pour la location de ces locaux à compter de cet été afin d'y vinifier la prochaine récolte. Un courrier de réponse lui a été transmis l'informant du montant du loyer de 300 € et lui proposant une visite du site. Cette visite s'est déroulée le 23 février en présence du policier municipal,
 - Un courrier reçu le 25/02/2019 de Monsieur Didier MARTIN domicilié 2 rue Paul Vaillant Couturier à ESTAGEL qui propose d'acquérir ce bien afin de le restaurer pour y créer sa résidence principale moyennant la somme de 32.000 €,
- ⇒ Que le service France Domaine avait évalué la valeur vénale de ce bien à 70.000 € en octobre 2014,
- ⇒ Qu'en cas de location des travaux structurels sont à prévoir,

A proposé aux conseillers de délibérer afin de prononcer sur la décision de principe d'aliéner ce bien.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG, SATET et 1 ABSTENTION : SERVANT.

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, s'est prononcé favorablement sur la décision de principe d'aliéner le bâtiment communal situé 1 Chemin de Pessigue à Saint-Paul, cadastré section B, n° 1010 et autorisé M. le Maire d'effectuer les démarches de publicité afin d'informer le public de cette vente.

⑩ RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/10/2014 donnant au Maire les délégations prévues aux points 8°) et 15°) de l'article L. 2122-22 du CGCT, à savoir :

1°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

2°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.

213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

A communiqué à l'assemblée les décisions prises en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption communal sur les ventes ci-après :

⇒ 19/02/2019 – Parcelle cadastrée section B, n° 3536, d'une superficie de 525 m², située 12 rue de Galamus, pour la somme de 210.000 €,

⇒ 07/03/2019 – Parcelle cadastrée section B, n° 890, d'une superficie de 140 m², située 79 avenue Jean Moulin, pour la somme de 47.000 €,

⇒ 11/03/2019 – Parcelle cadastrée section B, n° 602, d'une superficie de 111 m², située 12 rue de la Carreyrade, pour la somme de 14.000 €,

et précisé qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal en matière de délivrance de concessions de terrain dans le cimetière et demandé au conseil de prendre acte des décisions dont il lui est rendu compte.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, POUS, PUIG, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, a pris acte des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

○ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⇒ **Courrier de Mr Gilles DORLAND**, domicilié 13 chemin de la Siège à AGUTS (81470), qui propose la cession à la commune (pour un euro) de plusieurs parcelles lui appartenant situées sur le territoire de la commune de Saint-Paul => Une parcelle située sur la route de Galamus pourrait intéresser la commune.

⇒ **Travaux communaux – Foyer rural**

Les travaux de mise en peinture (façade principale et façade latérale sur rue Léo Lagrange) sont presque terminés. L'échafaudage va être déplacé pour permettre la pose de l'isolation thermique extérieure sur les deux autres façades.

Les réunions de chantier ont lieu tous les lundis à 11 heures.

⇒ **Goudronnage de la rue Léonce Rives et de la rue de l'Aude jusqu'en sortie d'agglomération (RD 7)**

Le Département va procéder à la pose d'un enrobé. Les travaux devraient être exécutés fin avril – début mai – et devraient durer 2 ou 3 jours.

⇒ **Vitesse excessive des véhicules en traversée d'agglomération**

Mme Françoise SATET réitère sa demande sur la mise en place d'un dispositif permettant de réduire la vitesse de circulation aux entrées de l'agglomération, aussi bien sur la RD 117 (avenue Général de Gaulle) que sur la RD 619 (avenue du 16 août 1944) et la RD 7 (route de Galamus).

⇒ **Prochaine réunion du conseil municipal** : Jeudi 11 avril 2019 à 18 h 30 => les budgets 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30
La secrétaire de séance, Audrey JAMMET.**